

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 407

RECRUTEMENT, ASSIGNATION ET RÉTENTION DU PERSONNEL DE SOUTIEN

PRÉAMBULE

Le personnel de soutien est une composante essentielle au fonctionnement d'une école et/ou au fonctionnement du système. Le Conseil scolaire croit qu'afin de rencontrer les besoins éducatifs des élèves il est d'importance capitale de recruter un personnel de soutien profondément engagé à l'avancement de la mission du Conseil scolaire et, le cas échéant, à l'avancement de celle du Conseil scolaire catholique.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

- 1. Les critères suivants s'appliquent au recrutement du personnel de soutien:
 - 1.1 la connaissance des besoins des élèves tels que perçus par la direction d'école ou la direction générale;
 - 1.2 la connaissance des besoins des parents et de la communauté avec lesquels le personnel est souvent en contact;
 - 1.3 les dispositions de la conventions collective des employés de soutien; et
 - **1.4** la formation des candidats en général en plus de leurs intérêts, leurs connaissances, leurs habiletés, et leur expérience.
- 2. La direction d'école est mandatée de recruter, choisir et assigner le personnel de soutien requis tout en respectant les prévisions budgétaires prévues (Formulaire DA 407).
- 3. Le secrétaire-trésorier ou son délégué est mandaté de recruter et choisir le personnel de soutien nécessaire au fonctionnement du bureau du Conseil tout en respectant les prévisions budgétaires.
- 4. Le Conseil scolaire embauchera un personnel de soutien qui s'engage à adhérer à la mission et à la vision du Conseil scolaire.
- 5. Les postes disponibles sont publiés simultanément au sein du Conseil scolaire et à l'extérieur du Conseil scolaire et le personnel en place sera invité à exprimer son intention de retour ou pas sur le formulaire DA 407 B.